

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 32692
Numéro SIREN : 904 668 712
Nom ou dénomination : ARCADE-VYV PROMOTION IDF

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2023 sous le numéro de dépôt 126785

ARCADE-VYV PROMOTION IDF

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES REUNIE EN DATE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, à quatorze heures, les membres associés de la société **ARCADE VYV PROMOTION IDF**, société par actions simplifiée au capital de 6.000.000 euros, dont le siège social est fixé à Paris (75009) 59, rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 904.668.712 (la « Société » ou AVPIDF), se sont réunis au siège social et par visioconférence, sur convocation du président, adressée par courriel en date du 17 mai 2023.

.../...

3^{ème} RESOLUTION (affectation du résultat 2022 - Situation des capitaux propres)

L'Assemblée Générale, statuant à la majorité simple, décide d'affecter **la perte de l'exercice social** clos le **31 décembre 2022**, s'élevant à **-3 387 300,99 euros** en totalité au compte « **report à nouveau** ».

Elle prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende s'agissant du premier exercice social.

L'Assemblée Générale, statuant à la majorité simple, au regard de la perte de l'exercice et du capital social d'un montant de 6 000 000 euros, constate que les capitaux propres ressortent sur l'exercice 2022, à un montant inférieur à la moitié du capital social. Conformément aux dispositions de l'article L.225-248, al. 1 du Code de commerce, les Associés devront être réunis, au plus tard dans les 4 mois de la date de la présente Assemblée, à l'effet de décider s'il y a lieu de procéder à la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

18^{ème} RESOLUTION (constatation de la démission de la Société Arche Immobilier de son poste d'Administrateur ; désignation de la Société Arche Promotion en remplacement)

L'Assemblée Générale, statuant à la majorité simple, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de la Société Arche Immobilier de ses fonctions d'Administration à compter du 10 mars 2023, et nomme, sur proposition de cette dernière, en remplacement, à compter de ce jour, la Société Arche Promotion, en qualité d'Administrateur, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la décision des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

20^{ème} RESOLUTION (Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant à l'unanimité, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et compte tenu de la constatation, lors de la présente Assemblée, des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social décide la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

21^{ème} RESOLUTION (délégation de pouvoir au porteur pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant à la majorité simple, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

DocuSigned by:

4178E50E06B04CB...

Extrait certifié conforme à l'original

La Présidente

Mme Houda Kamoun